



ANNEXES

7_DOCUMENTS INFORMATIFS RELATIFS AUX RISQUES

H_FICHES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS ICPE

Annexe 1.1.8 : EPC FRANCE à Vif

Ce document annule et remplace le document du 22 février 2013

Annexe 1-1 : Fiche pour les ICPE à risques technologiques et les stockages souterrains Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme

Document à diffusion restreinte :
les volets 3 et 4 de la présente fiche sont confidentiels et non mis à disposition du public.

Établissements	Statut	Activité	N°S3IC
EPC France	Autorisation	Dépôt d'explosifs	61-03248

Dernière date de mise à jour de la fiche : Juin 2017

Groupe de subdivisions / subdivision : Unité départementale de l'Isère / pôle « territorial »

Volet 1 : Études des dangers

Volet 1-1 : Études de dangers d'EPC France

La société EPC France est autorisée, par l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-04-12 du 18 avril 2016, à exploiter sur la commune de Vif au lieu-dit « Les Avallets », un dépôt d'explosifs.

Afin de rendre compatible l'exploitation du dépôt avec son voisinage, cet établissement s'est réorganisé et a notamment choisi de diminuer drastiquement les quantités de matières actives stockées passant ainsi du régime Seveso seuil haut à la simple autorisation. Ces modifications ont fait l'objet de nombreux échanges entre la société EPC France et les autorités et a conduit l'exploitant à produire une nouvelle étude de dangers.

Le tableau suivant présente les références de cette étude de dangers utile au processus de maîtrise de l'urbanisme.

Objet de l'étude	Date de l'étude fournie par l'exploitant	Date et référence du dernier rapport d'évaluation au Préfet	Date et référence des arrêtés préfectoraux associés	Commentaires
EDD EPC France à Vif	29/01/15	Rapport DREAL du 15/01/2016 n°2016-Is001RA	APC du 18 avril 2016 n°DDPP-ENV-2016-04-12	EDD remise dans le cadre de la réorganisation du dépôt

APC : Arrêté Préfectoral Complémentaire ; EDD : Étude De Dangers ;

Volet 2 : Action conduite par la DREAL en matière de maîtrise de l'urbanisme

- Porter à connaissance sur cet établissement en date du 22 février 2013 ;
- Instruction et clôture de l'étude de dangers faisant suite à la réorganisation du dépôt et à la diminution des quantités d'explosifs stockés ;
- Nouvel arrêté préfectoral encadrant l'activité du dépôt (APC du 18 avril 2016 n°DDPP-ENV-2016-04-12) réduisant les quantités stockées.

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaire à la maîtrise de l'urbanisation

Les différentes zones d'effets en termes d'intensité figurent sur les cartes ci-jointes (6 cartes).

Volet 6 : Préconisations en matière d'urbanisme

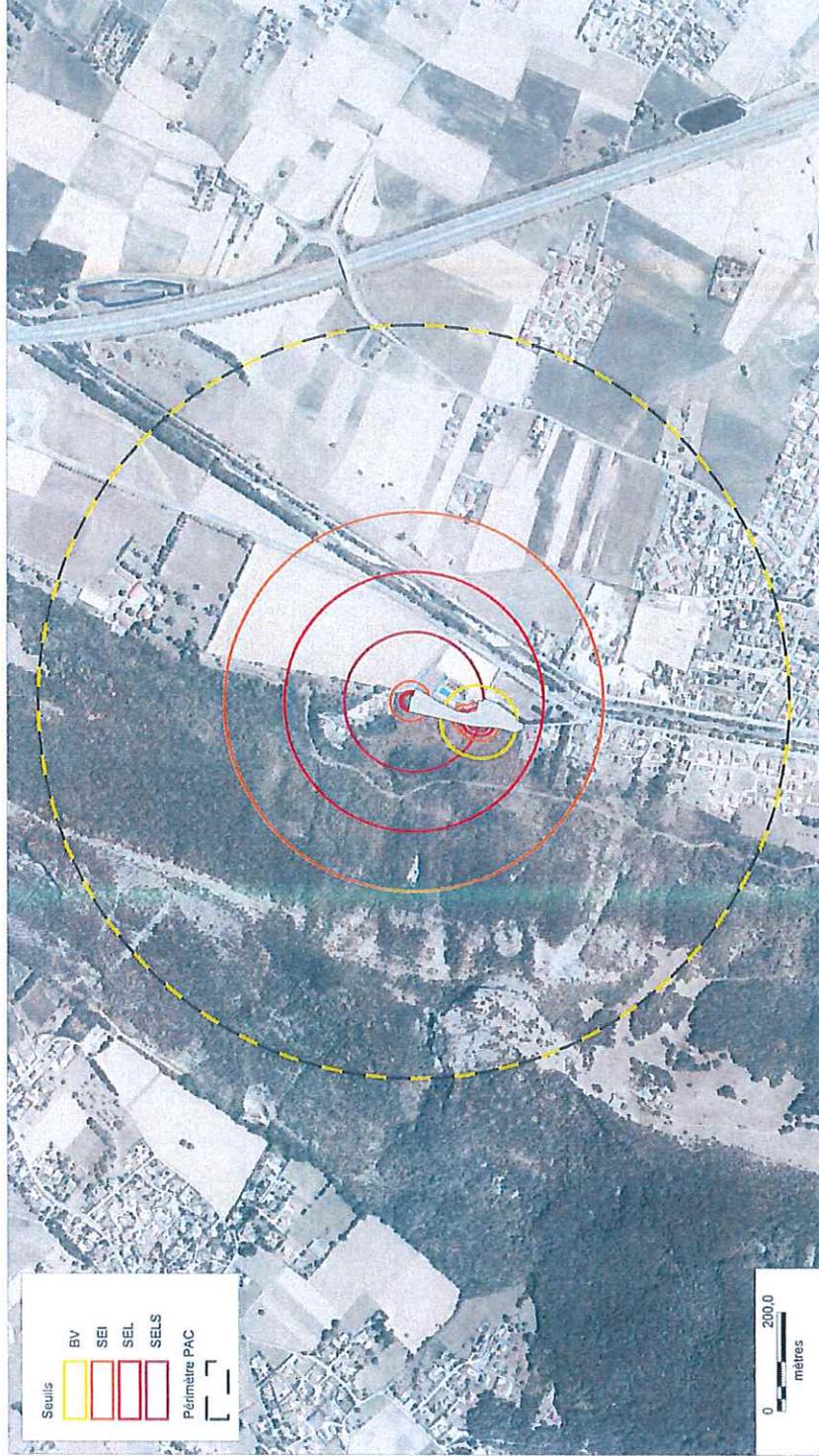
Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, il convient de formuler les préconisations suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E, il convient de formuler les préconisations suivantes :

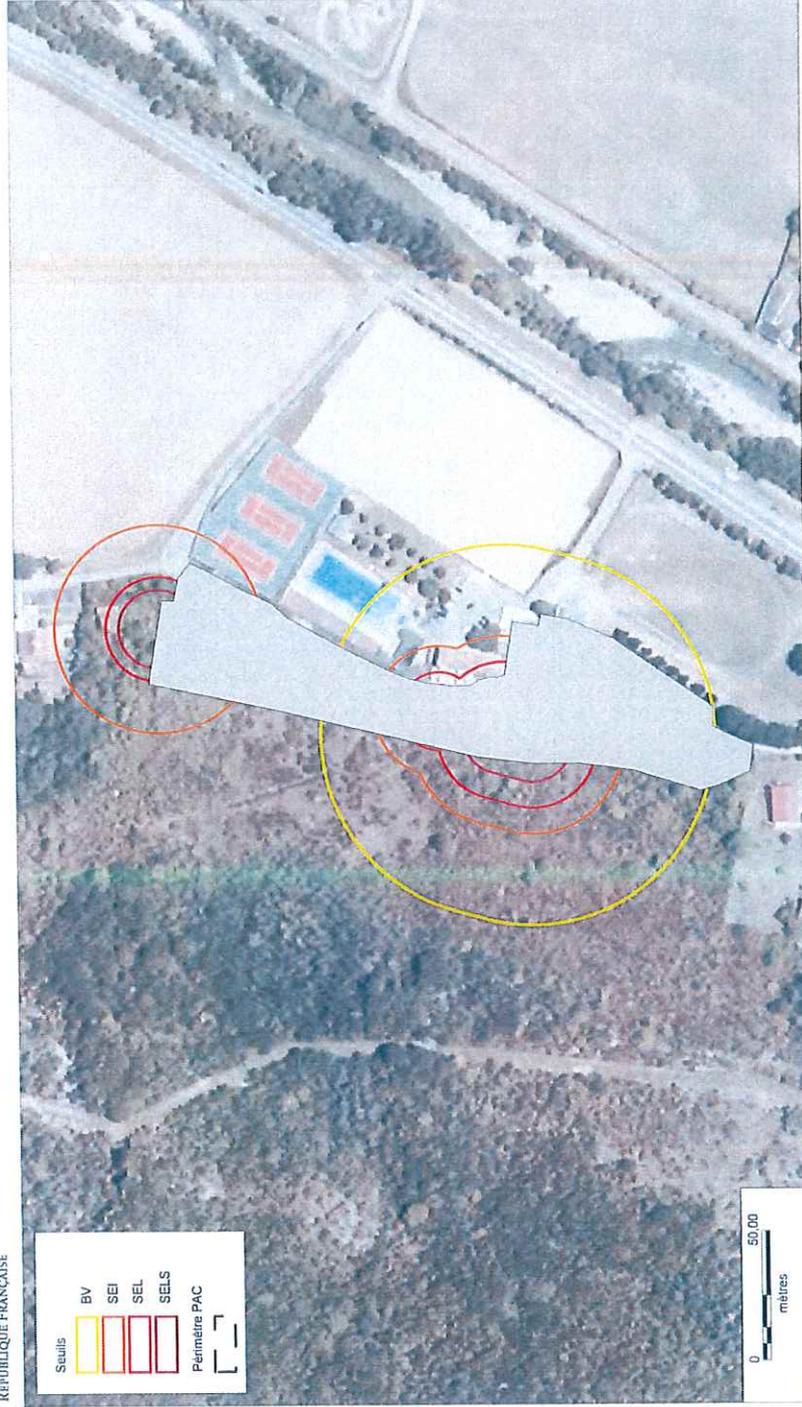
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;
- dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.

PAC de VIF (EPC)
Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux, de classe de probabilité A, B, C ou D, thermiques et toxiques de classe de probabilité E, de surpression de classe de probabilité E



Rédaction/Édition: REs-BV - MAJ PP du 13/06/2017 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

PAC de VIF (EPC)
Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux de classe de probabilité A, B, C ou D



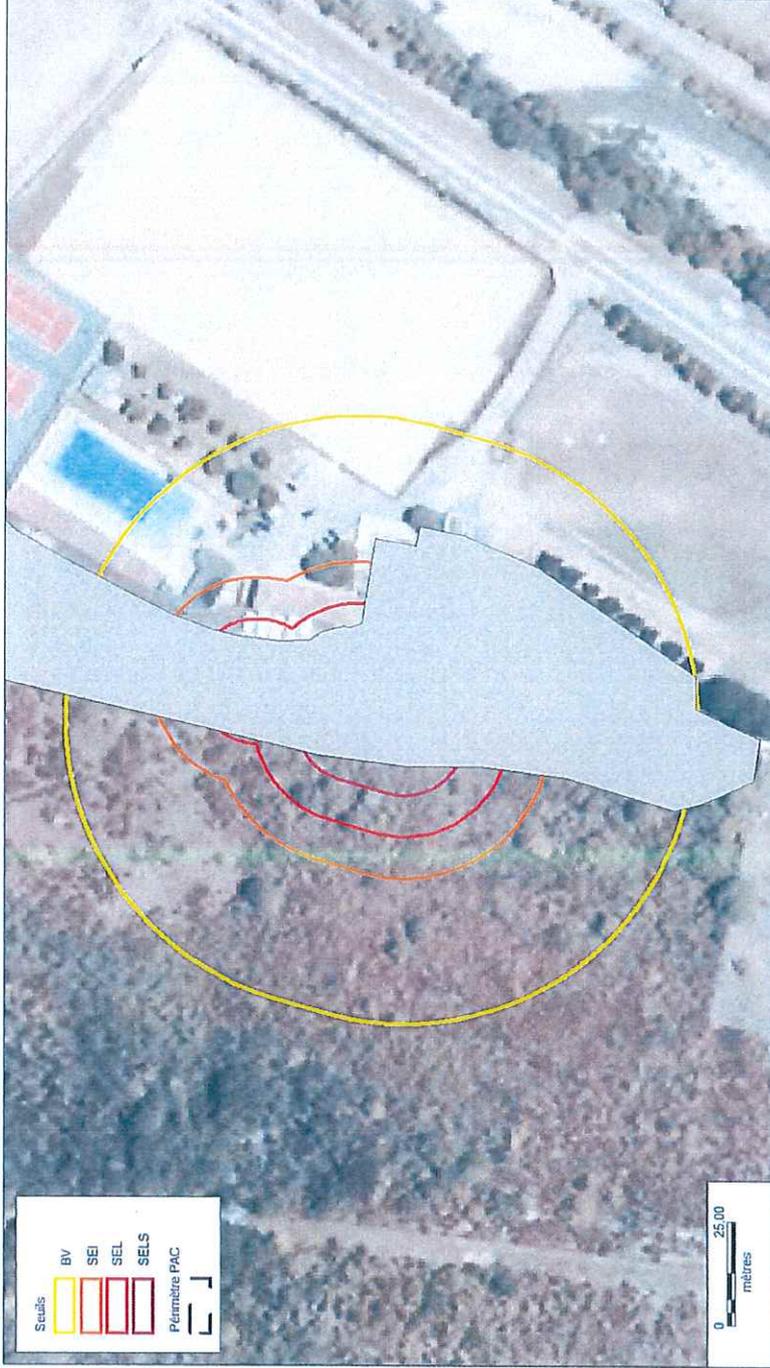
Rédaction/Édition: RES-BV - MAJ PP du 13/06/2017 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011





PAC de VIF (EPC)

Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité A, B, C ou D



Rédaction/Édition: RES-BV - MAJ PP du 13/06/2017 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

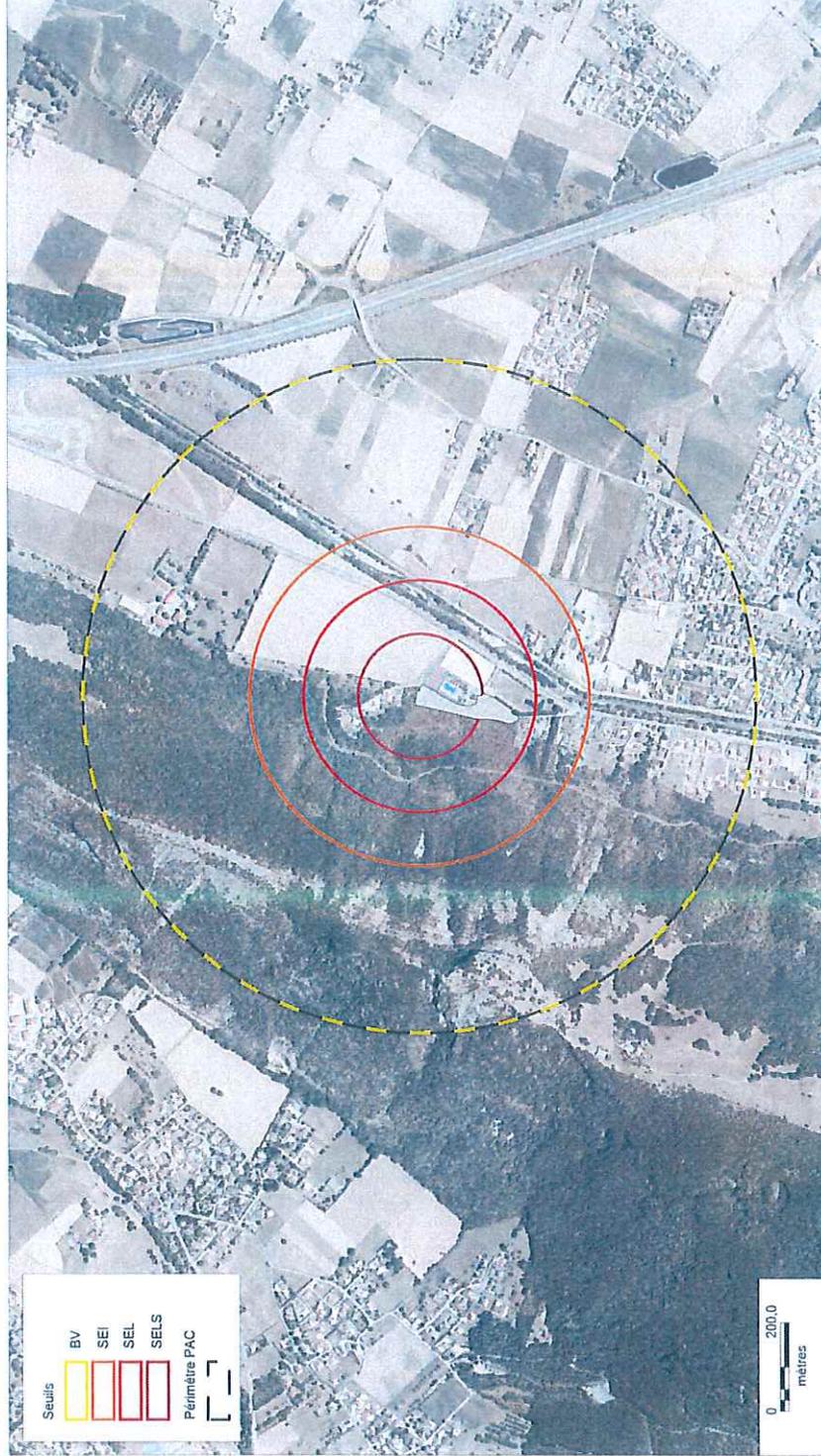


PAC de VIF (EPC) Enveloppes des intensités des effets thermiques de classe de probabilité A, B, C ou D



Rédaction/Édition: RES-BV - MAJ PP du 13/06/2017 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

PAC de VIF (EPC)
Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité E



Rédaction/Édition: RES-BV - MAJ PP du 13/06/2017 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011



PAC de VIF (EPC) Enveloppes des intensités des effets toxiques de classe de probabilité A, B, C ou D



Seuils

SEI
SEL
SELS

Périmètre PAC



Rédaction/Édition: RES-BV - MAJ PP du 13/06/2017 - MAPINFO® V 11.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

